

Direction des routes et des mobilités
Service entretien, exploitation et gestion
domaniale

Arrêté n° 2025_0348

**Le Président du conseil départemental du
Territoire de Belfort,**

Arrêté n° 06/25

Le Maire de la commune de Chaux

Arrêté de circulation temporaire

Piste Cyclable

Commune de Chaux

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu l'arrêté n° DTTSEEF-90-2025-03-14-00001 de Monsieur de directeur départemental adjoint des territoires par délégation pour le Préfet du Territoire de Belfort, en date du 14 mars 2025, prescrivant des opérations de régulation administratives du sanglier sur la commune de Chaux ;

Vu la demande formulée par le service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, en date du 17 mars 2025, en vue d'interdire l'accès à la piste cyclable (liaison nord territoire) sur le ban communal de Chaux ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des cycles, piétons, rollers, ... sur ladite piste cyclable.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le responsable la régulation administrative du sanglier
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départemental du Territoire de Belfort

Pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de Giromagny
- Monsieur le directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **20 mars 2025**

Le responsable de l'unité exploitation



Christophe BRION

Chaux, le **20 mars 2025**

Le Maire,



Jacky CHIPAUX